**Règlement du concours**

**« LA PLUME DU JEUNE ECRIVAIN »**

**6ème édition**

**Article 1 :** L’Association Education Savoir et Culture Sans Frontière (ESC-SF) organise le concours **littéraire national « La Plume du Jeune Ecrivain ».**

Les organisateurs se réservent le droit d’associer tout partenaire qui en fait la demande.

**Article 2 : Objectifs**

Ce concours vise à :

* Permettre à chaque jeune de parfaire son expérience littéraire dans tous les secteurs liés à l’écriture.
* Offrir aux jeunes une possibilité de développer des projets littéraires qui peuvent être une vraie rampe de lancement pour leur carrière d’écrivain.
* Susciter le goût de la lecture et de l’écriture.
* Stimuler la créativité des élèves
* Promouvoir les œuvres littéraires et la langue française

**Article 3 :**

Le concours est destiné aux jeunes dont la fourchette d’âge est comprise entre 15 et 30 ans (date de naissance comprise entre 1992 et 2007.

**Article 4** : **Conditions d’inscription**

Le concours est ouvert à tous les auteurs débutants de nationalité ivoirienne vivant sur le territoire ivoirien et âgé de 15 à 30 ans à l’exclusion des organisateurs, des membres du jury et leurs proches.

**Article 5 : Période d’inscription**

 Les inscriptions débuteront du **Lundi 31 Janvier 2022 et prendront fin le Vendredi 29 Avril 2022 à 18h.**

**Article 6 : Frais d’inscription**

Les inscriptions sont gratuites pour cette Edition.

**Article 7 : Dossier d’inscription**

Le dossier d’inscription devra comprendre :

* Une fiche d’inscription à renseigner (fiche à retirer sur le site)
* Photocopie de la pièce d’identité ou extrait d’acte de naissance
* Une lettre manuscrite d'autorisation de publication adressée à la direction de l’Association **EDUCATION SAVOIR ET CULTURE –SANS FRONTIERE (ESC-SF),** engageant le participant à faire parvenir à l'Association, une nouvelle, dont il en est l'auteur et qui n'a pas fait l'objet de publication préalable ni de contrat d’édition à venir.
* Le (s) manuscrit (s) / nouvelle.

**Article 8 : le mode d’inscription**

Se rendre sur le site [www.esc-sf.org](http://www.esc-sf.org)

1. Cliquez sur **« la plume du jeune écrivain EDITION 6 »**
2. Imprimer la fiche d’inscription
3. Renseigner le formulaire d’inscription (Nom prénom / Date et lieu de naissance / Nationalité / Activité (Elève, Etudiant, etc.…) Titre de l’œuvre / Contact / email)
4. **Scanner tous les composants du dossier (voir article 8)**
5. **Envoyer dans la boite email** editionmanuscrit@gmail.com
6. Vous recevrez dans les 24h une notification de prise en compte dans votre boite email

**Article 9 : Présentation des textes**

Chaque candidat peut présenter au maximum deux (2) nouvelles différentes.

 Le candidat devra soumettre des œuvres originales et qui n’ont jamais été éditées, publiées ni primées à d’autres concours et être libres de droit.

Les auteurs indépendants (autoédités) pourront faire concourir leur œuvre sous réserve de les retirer, en cas de sélection et au plus tard dès la signature du contrat, du ou des sites sur lesquelles ladite œuvre est commercialisée.

Du seul fait de leur participation, les candidats garantissent les organisateurs et le jury contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l’originalité ou le contenu des œuvres présentées.

Interdiction de propos diffamatoires ou insultant, qui inciteraient à la discrimination, à la haine ou à la violence contre une personne ou un groupe de personnes en raison de leur origine, de leur ethnie ou de leur appartenance politique.

Les textes adressés ne devront en aucun cas porter atteinte aux bonnes mœurs et à l'intégrité des personnes physiques ou morales.

**Article 10 :**

Chaque texte comportera au minimum 5 pages pleines et au maximum 15 pages pleines. Une page complète d’environ 2700 signes (espaces non compris).

Les textes rédigés en langue française, seront présentés en un seul exemplaire, au format Word, police Times New Roman, corps 12, interligne 1.5, marges de 2.5 cm (haut / bas /gauche/droite). Les pages doivent être numérotées et un titre est indispensable.

Pour respecter l’anonymat, le texte ne portera ni nom d’auteur ni signature, ni illustration, ni aucun autre signe distinctif.

La nouvelle jointe au message sera sans nom d'auteur et comportera uniquement le titre de l’œuvre. Elle sera également accompagnée en pièce jointe de la fiche d’inscription dûment remplie : titre de l’œuvre et coordonnées de l'auteur (nom, prénom, âge, adresse postale et mail, téléphone).

**Les textes non conformes au règlement seront refusés. Les tapuscrits ne seront pas retournés.**

**Article 11 : le jury**

Le jury est composé de cinq (5) membres choisis parmi des professionnels en littérature qui se sont distingués dans ce domaine par leur diplôme, leurs publications ou leur profession. Les travaux du jury sont secrets. Aucun recours contre les décisions du jury ne sera accepté.

**Article 12 : la notation /200 pts**

**12-1/ Contenue /80 pts**

* Matière (pertinence, richesse, originalité) /40 pts
* Organisation (plan, introduction et conclusion, enchainement cohérents /40 pts.

**12-2 /Langue /80 pts**

* Grammaire (structure des phrases, choix de l’auxiliaire, temps et modes, accords) /40 pts
* Vocabulaire (richesse, précision, correction) /40 pts

**12-3/ Présentation /40 pts**

* Mise en page 20 pts
* Mise en forme 20 pts

**Article 13 : le secrétaire**

Le secrétariat du jury est assuré par les organisateurs, le secrétaire du jury assistera aux séances du jury mais n’interviendra à aucun moment ni dans les discussions ni dans le vote. Le secrétaire veille au respect des règlements liés au concours.

**Article 14 : Résultats du concours**

Les décisions du jury sont sans appel. La proclamation publique des 15 nominés, est fixée un mois avant la date de cérémonie de clôture**. Les 5 meilleurs de chaque catégorie seront connus lors de cette cérémonie de clôture.**  En cas d’affluence de manuscrits, cette date est susceptible d’être reportée.

Tous les participants seront informés des résultats sur le site de **L’Association EDUCATION SAVOIR ET CULTURE –SANS FRONTIERE (ESC-SF)** [www.esc-sf.org](http://www.esc-sf.org) et sur la page Facebook. Les œuvres (textes ou illustrations) ne seront pas retournées à leurs auteurs : les organisateurs s’engagent à les détruire après les délibérations. L’auteur ne pourra réclamer aucun dédommagement en cas d’œuvre non retenue, ni aucun remboursement de ses frais d’inscription.

**Article 14 : Désignation du gagnant**

L’auteur du manuscrit qui remportera le concours sera élu au terme d’un processus en trois temps :

1. Le jury sélectionnera tout d’abord quinze (15) textes finalistes parmi l’ensemble des manuscrits reçus.
2. Il désignera ensuite cinq (5) lauréats parmi ces 15 textes sélectionnés
3. Le grand vainqueur du prix **« LA PLUME DU JEUNE ECRIVAIN »** sera désigné parmi les cinq (5) textes lauréats.

**Article 15 : les auteurs lauréats**

Seront déclarés comme lauréats les 5 candidats classés en tête. Il n’y aura pas de candidats ex aequo. Le choix du gagnant sera opéré parmi ces cinq lauréats.

**Article 16 : Concession de droits**

Les auteurs restent propriétaires de leur œuvre. Aucune publication sous quelque forme que ce soit ne se fera sans leur accord. Toutefois, les lauréats ne pourront prétendre au versement de droits d'auteur sur le recueil ainsi constitué dans le cadre de ce concours.

**Article 17 : Récompense**

La remise solennelle des récompenses aura lieu lors d’une cérémonie officielle. Le livre collectif sera disponible le jour de la cérémonie.

1. Les prix seront constitués de trophées, des dons en espèces, en nature des partenaires et sponsors.
2. Les 5 meilleurs écrits primés seront édités dans un ouvrage collectif publié par une maison d’édition.
3. Les auteurs des 15 meilleurs projets recevront chacun un parchemin et des exemplaires de livre
4. L’édition du livre collectif ne donne pas droit au versement de droits d’auteurs.

**Article 18 : Acceptation du règlement**

Le dépôt des candidatures implique l’acceptation pleine et entière du présent règlement et décisions du jury.

**Article 19 : Divers**

Les organisateurs se réservent le droit d’annuler le concours au cas où le nombre de participants est insuffisant où les projets présentés ne sont pas aux qualités littéraire et artistique attendues.

Les organisateurs ne sauraient en aucun cas être engagés si, pour des raisons indépendantes de leur volonté, le concours devrait être en totalité ou partiellement reporté, modifié ou annulé.